

Règlement des frais pour l'engagement au sein d'AvenirSocial

Le présent règlement des frais s'applique aux membres des coordinations régionales (règlement de gestion, art. 29), aux participant-e-s des journées de réseau (règlement de gestion, art. 23) et aux commissions nationales, y compris les groupes de rédaction des revues (règlement de gestion, art. 32). Pour les groupes de travail nationaux mis en place par le comité, ce dernier décide si une indemnité est allouée ou non.

L'engagement au sein d'AvenirSocial se base de manière générale sur le bénévolat. Les frais suivants peuvent être remboursés seulement si les séances ne sont pas prises sur le temps de travail.

1. Frais de déplacement

Lors d'une participation à des réunions organisées par AvenirSocial, les frais de déplacement sont remboursés (montant correspondant aux coûts en transports publics, demi-tarif, 2^e classe).

2. Indemnités de séance

En signe de reconnaissance pour le travail effectué pour AvenirSocial, les membres des organes mentionnés ci-dessus peuvent demander les indemnités suivantes :

Réunion d'une durée allant jusqu'à 4 heures	CHF 30.-
Réunion de plus de 4 heures	CHF 60.-

Les membres des coordinations régionales ont la possibilité de se faire rembourser leur cotisation annuelle à AvenirSocial par leur région, en lieu et place des indemnités de séance.

3. Repas

Si la durée de la réunion dépasse 4 heures, il est possible de toucher une indemnité pour repas d'un montant de CHF 25.- au maximum (sur présentation d'un justificatif).

4. Mandats attribués par AvenirSocial

AvenirSocial peut prendre en charge les frais pour les activités suivantes, à moins que le mandat en question soit indemnisé ailleurs :

- Pour les membres qui sont mandatés par AvenirSocial pour participer à des colloques ou à des congrès ;
- Pour les membres qui sont mandatés par AvenirSocial pour assumer une représentation dans des organes ;

Un budget préalable est établi par la direction du secrétariat général ou doit lui être soumis. Les décisions se prennent dans le cadre budgétaire fixé. Si le budget est dépassé pour un poste donné, une demande doit être adressée au comité.

5. Mandats attribués par les coordinations régionales

Les coordinations régionales peuvent octroyer des mandats aux personnes qui réalisent certaines tâches qui leur sont déléguées. Ces mandats sont limités dans le temps et dans le type de tâches. Ils ne constituent pas des rapports de travail et ne doivent dès lors pas dépasser le montant annuel de 2'300 .-/personne (montant maximum non soumis aux assurances sociales).

Les coordinations régionales sont libres d'indemniser ou non les membres d'AvenirSocial participants aux groupes de travail régionaux ou cantonaux.

6. Décompte

Les décomptes de frais (y compris justificatifs) doivent être transmis au secrétariat général au moyen du formulaire prévu à cet effet, à la fin juin ou à la fin décembre. Ils sont visés par la direction du secrétariat général et sont à la charge du budget correspondant, selon les dispositions du règlement de gestion. Conformément à l'art. 29 du règlement de gestion, les indemnités en faveur des membres des coordinations régionales sont à la charge des budgets régionaux. Les frais et indemnités pour l'engagement dans les organes nationaux susmentionnés sont pris en charge par AvenirSocial.